

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 066-216602128-20211011-64\_2021-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Onze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Pierre FAGET donne pouvoir à Agnès BLED, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ.

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Délib.64/2021

Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération du 13 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs. Elle indique au conseil municipal, qu'au cours de l'année plusieurs postes ont été ouverts pour promouvoir des agents suite à des changements de grades ou pour recruter des agents. Elle indique par ailleurs que les anciens postes qui ne sont plus pourvus suite à ces changements, ainsi que les postes qui ne sont plus pourvus suite à des mutations ou des départs en retraite, doivent être supprimés du tableau des effectifs. Ainsi, lors de la réunion du comité technique du 29 septembre 2021, la liste des postes à supprimer a été présentée et a recueilli un avis favorable.

Il s'agit des 7 postes suivants :

- Attaché principal à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- Rédacteur à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- Agent de maîtrise principal à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- Brigadier chef principal à raison de 35/35<sup>ème</sup> (2 postes)
- Adjoint technique territorial à raison de 19/35<sup>ème</sup>

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante d'actualiser le tableau des effectifs de la commune ;

➤ SUPPRIME 7 postes du tableau des effectifs : attaché principal à raison de 35/35<sup>ème</sup> ; rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup> ; rédacteur à raison de 35/35<sup>ème</sup> ; agent de maîtrise principal à raison de 35/35<sup>ème</sup> ; brigadier chef principal à raison de 35/35<sup>ème</sup> (2 postes) ; adjoint technique territorial à raison de 19/35<sup>ème</sup> ;

.../...

➤ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit

<b>Personnel Administratif</b>		
Emploi fonctionnel : directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 <sup>ème</sup>	1
Ingénieur principal	35/35 <sup>ème</sup>	1
Attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>	2 - 1 = 1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2 - 1 = 1
Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	2 - 1 = 1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	4
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	3
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel O.M.A.C.</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Animation</b>		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation territorial	35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>A temps non Complet</b>		
Adjoint d'animation territorial	19/35 <sup>ème</sup>	2
<b>Personnel Technique</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	3 - 1 = 2
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	4
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	4
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	5
<b>Personnel de Police et sécurité</b>		
Brigadier chef principal	35/35 <sup>ème</sup>	3 - 2 = 1
Brigadier / gardien brigadier	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>Personnel de Service</b>		
Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>A temps non Complet</b>		
Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	32/35 <sup>ème</sup>	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	29/35 <sup>ème</sup>	2
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à raison de 32/35 <sup>ème</sup>	32/35 <sup>ème</sup>	1
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à raison de 19/35 <sup>ème</sup>	19/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 <sup>ème</sup>	31/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 29/35 <sup>ème</sup>	29/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 19/35 <sup>ème</sup>	19/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial 32/35 <sup>ème</sup>	32/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial 28/35 <sup>ème</sup>	28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial 19/35 <sup>ème</sup>	19/35 <sup>ème</sup>	2 - 1 = 1
<b>TOTAL</b>		<b>77 - 7 = 70</b>

Ainsi fait et délibéré à Torréilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 14 OCT. 2021

et publication du : 14 OCT. 2021



Le maire,

Dr Marc MEDINA